

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 09/04/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 09/05/18
Affichage le : 01/06/18
Transmission préfecture le : 29/05/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180518-lmc1102388-DE-1-1
Du : 29/05/18
Délibération exécutoire le : 01/06/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 mai 2018

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
PROGRAMME 2018 DE MODERNISATION ET DE
RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 octobre 2016 déclarant d'intérêt interdépartemental les opérations d'entretien et d'exploitation du réseau routier départemental et transférant leur gestion à l'Établissement Public Interdépartemental Yvelines/ Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le programme 2018 de modernisation et de rénovation des équipements de la route comprenant :

- Engagement des études préliminaires de faisabilité pour le remplacement de 3 alignements sénescents à régénérer, conformément à l'annexe 1 à la présente délibération pour un montant de 70 400 €;
- Régénération de l'alignement arboricole RD 191 y compris toute autre intervention également nécessaire aux déplacements sécurisés des usagers de la route aux Mesnuls conformément à l'annexe 1 à la présente délibération pour un montant d'AP individualisée, sous réserve de son vote au Budget Supplémentaire 2018, de 300 000 €;
- Modernisation des bassins de rétention des eaux pluviales, conformément à l'annexe 2 à la présente délibération pour un montant d'AP individualisée de 300 000 €;
- Approbation de la convention avec la commune de Noisy-le-Roi relative à la suppression d'une surverse du réseau d'eaux usées sur la RD 307, conformément à l'annexe 3 à la présente délibération, pour un montant d'AP individualisée de 10 737 € avec une recette de 9 145 €;
- Rénovation et modernisation des installations d'éclairage public des routes départementales hors agglomération, à réaliser dans le cadre du marché à performance énergétique, conformément à l'annexe 4 à la présente délibération, pour un montant d'AP individualisée de 400 000 €;
- Dépose des installations d'éclairage public hors service, conformément à l'annexe 4 à la présente délibération, pour un montant de 33 000 €;
- Modernisation de la signalisation verticale directionnelle et de police, conformément à l'annexe 5 à la présente délibération pour un montant de 150 000 €;
- Modernisation des équipements de régulation du trafic, conformément à l'annexe 6 à la présente délibération pour un montant de 100 000 €;

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir avec la Commune de Noisy-le-Roi et toutes conventions ou documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

Précise que les dépenses afférentes à ce programme relèvent des interventions de l'établissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

Autorise la réalisation de ce programme 2018 dans la limite des autorisations de programme individualisées et des crédits de paiement votés au budget départemental,

Dit que les crédits seront imputés sur le chapitre 20 article 2031, chapitre 23 articles 238 et 23152 sous réserve du vote du Budget Supplémentaire.

Dit que la recette sera imputée sur le chapitre 13, article 1324 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 mai 2018

PROGRAMME 2018 DE MODERNISATION ET DE RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (31) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (11) : Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Laurent Brosse, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Alexandre Joly, Didier Jouy, Michel Laugier, Guy Muller, Yves Vandewalle.

PROGRAMME 2018 DE REGENERATION DE L'ALIGNEMENT

RD 191 AUX MESNULS

NOTICE EXPLICATIVE

1 – OBJET ET SITUATION DE L'OPERATION

La Route Départementale N° 191 est un axe de transit Nord-Sud essentiel à l'activité économique du Département des Yvelines, il contribue à relier les autoroutes A10 et A11 situées dans le sud du département à l'autoroute A13 située au nord dans la vallée de la Seine.

Cette section de la RD 191 entre les Essarts le Roi et Epône issue du déclassement partiel de la RN 191 réalisé en 1991 supportait en 2016 un trafic de 4 749 véhicules/jour dont 6.51% de poids lourds.

La RD 191 aux abords du château des Mesnuls est bordée d'alignements de tilleuls, cette section de route départementale est comprise dans un site classé en 1938 au titre de la législation sur les monuments historiques et les sites.

La présente opération a pour objet la régénération des tilleuls comprenant l'abattage des arbres existants et la réfection des alignements situés sur les propriétés des personnes publiques.

2 – SITUATION ACTUELLE

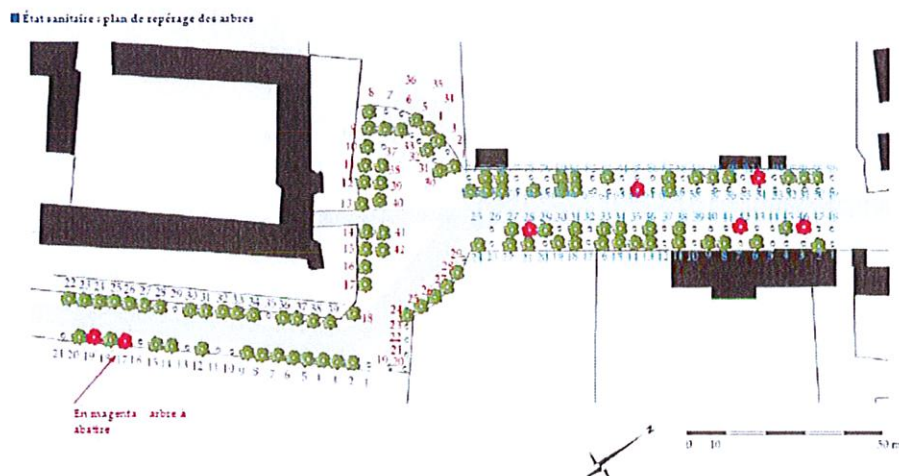
Les alignements dans la configuration actuelle ont été réalisés en 1836, ils étaient constitués de 179 tilleuls.

En terme foncier 149 tilleuls sont situés sur des terrains appartenant à des personnes publiques et 30 sujets sont implantés devant la poterne du château sur un terrain privé dépendant du domaine du château des Mesnuls.

Compte tenu de l'évolution :

- de la circulation automobile, un sujet situé dans le virage face à la poterne a été abattu en 1935 ;
- de l'état sanitaire des tilleuls, différents sujets (65 dans les alignements, 7 devant la poterne) ont été abattus dans les années 1990.

Allée des Tilleuls - Les Mesnuls - État actuel



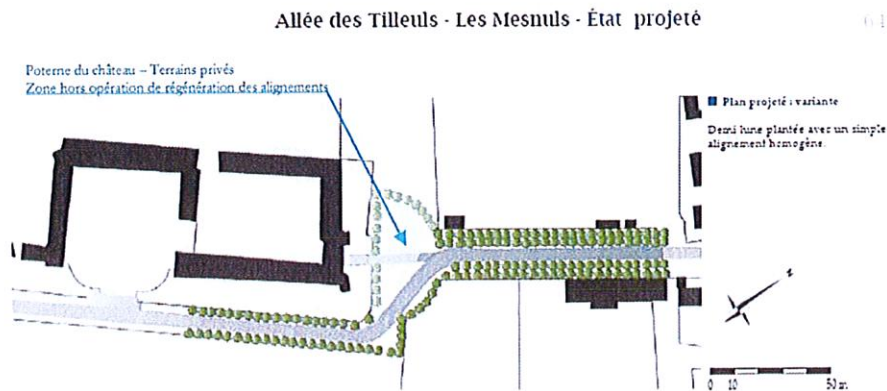
Il s'avère, suite à différents diagnostics de ces plantations, que 10 sujets présentent, du fait de leur état phytosanitaire, un risque pour la sécurité publique :

- 7 sujets identifiés en 2013 (cf. plan ci-dessus),
- 3 sujets identifiés en 2017 (N° 7, 2 et 27).

3 – DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT

Le projet de régénération des alignements de l'allée des Tilleuls aux Mesnuls sera conduit, sur les terrains appartenant aux personnes publiques, conformément aux prescriptions indiquées dans le dossier établi par le bureau paysagiste ARBORESCENCE en date de février 2013, comme indiqué dans le schéma ci-dessous.

La régénération des plantations situées sur terrains privés devant la poterne du château des Mesnuls est exclue du présent dossier.



ETUDE SUR L'ALLÉE DES
TILLEULS - LES MESNULS - V2

ARBORESCENCE
Février 2018

Les travaux faisant l'objet du présent dossier seront conduits en 2 phases.

1ère Phase – Mise en sécurité de la RD 191

La 1^{ère} phase – Mise en sécurité de la RD 191, concernera l'abattage des 10 arbres nuisant à la sécurité publique.

Ces opérations de mise en sécurité ne seront réalisées qu'après validation des dispositions par les services de l'Etat en charge de la gestion des sites classés.

2ème Phase – Régénération des alignements

La 2^{ème} phase – Régénération des alignements, comprendra :

- l'abattage des sujets restants ;
- la replantation, sur les terrains appartenant aux personnes publiques, de 148 nouveaux sujets conformément aux prescriptions du dossier ARBORESCENCE, y compris les mesures de protections.

Ainsi, les alignements seront replantés, sur les terrains appartenant aux personnes publiques, à l'identique de 1836 hormis le sujets abattu en 1935.

Les essences retenues seront un mélange de tilleuls tige de force 20/25 (Tillia 'Palida', Tillia Platyphollios, Tilla Cordata) remontés à une hauteur de 2,30 m. et ayant un port fléché. Ils seront fournis en motte grillagée.

Les arbres seront protégés par la mise en place de bornes bois en chêne et de chaises d'arbres.

Ils seront tuteurés par câblages fixés sur les piquets de protection des chaises d'arbres (cf. schéma ci-après).



■ Coupe longitudinale montrant l'implantation des bornes et chaises d'arbres. Ces dernières seront retirées au bout de 5 ans environ.
En bas, croquis de principe des protections.



4 – ESTIMATION DE L'OPERATION

PRESTATIONS	Unité	Quantités	Prix unitaires	Montants
TRAVAUX PREPARATOIRES				
Levé topographique	FT	1,00	3 000,00	3 000,00 €
1ère PHASE - Mise en sécurité				
Abattage	U	12,00	580,00	6 960,00 €
2ème PHASE - Régénération des alignements sauf poterne				
Abattage par démontage	U	64,00	580,00	37 120,00 €
Dessouchage	U	149,00	120,00	17 880,00 €
Terrassements des fosses de plantation y compris évacuations	M3	245,00	75,00	18 375,00 €
Apport et mise en œuvre de terre végétale amendée	M3	250,00	76,00	19 000,00 €
Apport et mise en œuvre de compost	M3	10,00	45,00	450,00 €
Mise en place de culture temporaire sur les lignes de plantations	M2	700,00	6,00	4 200,00 €
Fourniture de tilleuls tige remonté à 2,30 m. motte grillagée, fléché, force 20/25 Mélange Tilia 'Palida', Tilia Platyphollios, Tilia Cordata	U	148,00	290,00	42 920,00 €
Plantation	U	148,00	200,00	29 600,00 €
Fourniture et mise en place de Paillage	M3	15,00	50,00	750,00 €
Engazonnement des lignes d'arbres	M2	750,00	3,00	2 250,00 €
Ratissage, sablage des allées	M3	20,00	100,00	2 000,00 €
Fourniture et pose de bornes bois en chêne	U	110,00	200,00	22 000,00 €
Entretien et garantie pendant 2 saisons	U	148,00	290,00	42 920,00 €
Total Hors Taxe				249 425,00 €
TVA 20%				49 885,00 €
Total Toutes Taxes Comprises				299 310,00 €
			ARRONDI A	300 000,00 €

Cette opération ne concerne pas exclusivement l'entretien, la maintenance et la préservation du patrimoine routier départemental mais une opération d'entretien et de conservation d'un aménagement classé au titre de la législation sur les monuments historiques et les sites.

A ce titre une participation sera sollicitée auprès du Ministère en charge des sites ou d'autres contributeurs.